

DELIBERATION POUR UN REFERENDUM LOCAL

La ville d'Hénin-Beaumont est adhérente de la CAHC (Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin) créée par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2000.

En vertu de l'article 72-1 alinéa 3 de la constitution de 1958 qui précise que : « *Lorsqu'il est envisagé de créer une collectivité territoriale dotée d'un statut particulier ou de modifier son organisation, il peut être décidé par la loi de consulter les électeurs inscrits dans les collectivités intéressées. La modification des limites des collectivités territoriales peut également donner lieu à la consultation des électeurs dans les conditions prévues par la loi.* »

En vertu de la « Charte Républicaine pour nos territoires », motion adoptée par le Conseil Municipal le 29 septembre dernier qui appelle les élus à manifester leur opposition à la réforme territoriale et exige « *l'organisation d'un référendum sur ce projet de loi qui concerne, au premier chef, l'avenir et le quotidien de nos populations* ».

Le Conseil Municipal d'Hénin-Beaumont s'engage à :

- Organiser un référendum local préalablement à toute décision de regroupement de la CAHC avec d'autres intercommunalités.
- Proposer la tenue d'un référendum local dans l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin préalablement à toute décision de regroupement de la CAHC avec d'autres intercommunalités à l'occasion du prochain conseil communautaire
- Respecter le choix majoritaire des électeurs